

JURISTES & FISCALISTES

Quelles opportunités pour la distribution et la gestion transfrontalière de fonds alternatifs?

...article de Bettina Pölking, Fuchs Asset Management S.A., www.fuchsgroup.com

Luxembourg séduit les promoteurs suisses

La directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs («directive AIFM») a harmonisé les exigences réglementaires applicables aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (AIF).

L'objet principal de cette réglementation ne concerne plus essentiellement le produit ou la direction du fonds, mais bien les gestionnaires responsables, les «AIFM».

L'objectif de cette directive est de mettre en place un cadre de contrôle harmonisé, d'éliminer les failles dans le système financier constatées dans le passé, et d'anticiper les risques potentiels dans le futur grâce à un contrôle plus efficace de ceux-ci.

En plus des questions et des règles relatives à la gestion et de la commercialisation des fonds, la directive AIFM contient également des dispositions portant sur l'accès au marché européen, et permet aux gestionnaires non-UE d'accéder au marché UE et de bénéficier d'un passeport européen.

Inutile de dire que cela vaut également pour les intermédiaires financiers suisses qui veulent être actifs dans l'Espace économique européen.

Quelles sont les opportunités créées par cette directive pour les gestionnaires de fortune suisses, la Suisse étant toujours le «leader mondial de la gestion de fortune», pour exporter leur savoir-faire et leurs projets de fonds alternatifs?

Comment, par exemple, rendre accessible sur le marché européen des classes d'actifs aussi prisés actuellement comme l'immobilier ou le private equity?

Quelles sont les exigences juridiques et organisationnelles à respecter?

Quelles sont les expériences pratiques actuelles qui peuvent être partagées?



Stéphanie Hodara El Bez et Nicolas Thieltgen expliquent l'aspect juridique de la directive AIFM pour la Suisse

Ces questions ont été abordées par des représentants de la société luxembourgeoise Arkus S.A., spécialiste de la gestion des risques, par Fuchs Asset Management S.A. en tant que société de gestion AIFM, et par des membres du cabinet d'avocats Brucher, Thieltgen & Partners, lors d'un atelier interactif animé par Maître Stéphanie Hodara El Bez, associé chez Altenburger intitulé «Quelles opportunités pour la distribution et la gestion transfrontalière de fonds alternatifs».

Le Luxembourg est en effet le «leader mondial de la distribution et gestion transfrontalière de fonds» et compte bien poursuivre cette «success story», qui a commencé avec les fonds UCITS il y a plus de 25 ans, avec les AIFs.

Dans le «Rooftop-Room» bondé du Swissôtel Métropole Genève les experts luxembourgeois et suisses ont présenté les cadres juridique et organisationnel, avant d'entamer les discussions avec un public très attentif:

Au centre de cette réglementation se trouve le gestionnaire de fonds alternatifs (AIF), dont les principales responsabilités incluent la gestion de portefeuille et la gestion des risques.

L'AIFM doit également veiller à mettre en place des procédures appropriées pour assurer une évaluation correcte et indépendante des actifs.

La conférence, dont le GSCGI a été Partenaire, a eu lieu à Genève le 18 juin 2015

organisée par

l'Etude ALTENBURGER — www.altenburger.ch

l'Etude Brucher, Thieltgen & Partners — www.brucherlaw.lu

Fuchs Asset Management S.A. — www.fuchsgroup.com

Arkus S.A. — www.arkus-fs.com

Le GSCGI: Partenaire

...cont'd on page 11

JURISTES & FISCALISTES

Quelles opportunités pour la distribution et la gestion transfrontalière de fonds alternatifs?

...article de Bettina Pölking, Fuchs Asset Management S.A., www.fuchsgroup.com

...cont'd from page 10

Ceci doit prendre en considération à la fois la législation nationale et les termes et conditions individuels de l'AIF.

L'AIFM est également en charge des tâches administratives telles que la distribution et le marketing, qui peuvent être délégués à des tiers.

L'AIFM doit cependant garder certaines activités opérationnelles au sein de la société réglementée, ne pouvant déléguer qu'une des deux fonctions principales, soit la gestion de portefeuille, soit la gestion des risques.

La délégation de la gestion de portefeuille fut également au centre des discussions: Comment cela se passe dans la pratique, comment faire le suivi des risques, quid de la rémunération? Et quelles sont les exigences principales par exemple pour un gestionnaire de fortune suisse qui voudrait prendre la gestion de portefeuille d'un fonds alternatif luxembourgeois?

Timothé Fuchs de Fuchs Asset Management souligne que cette solution permet aux gestionnaires de portefeuille suisses de se concentrer sur leur métier, à savoir la gestion d'actifs et l'accompagnement de leurs



Timothé Fuchs: «...les gestionnaires de fortune suisses peuvent être concentrés sur leur métier, à savoir la gestion d'actifs et l'accompagnement de leurs clients»

clients, tandis que l'AIFM luxembourgeois s'occupe de la surveillance et de la coordination.

Des solutions concrètes existent aujourd'hui afin de mettre à profit l'expérience commune en matière de gestion et de distribution de stratégies d'investissement alternatives au travers de fonds d'investissements.

Chacun peut avoir «aisément» accès à une clientèle européenne, tout en bénéficiant de structures réglementées, et en bénéficiant de l'assistance d'experts qui comprennent la gestion et la notion de relation clientèle.

“J'ai enfin compris en quoi consiste la gestion des risques d'un AIF”, dit un des participants en remerciant après l'événement Christophe Pessault de Arkus Financial Services qui avait précédemment décrit l'envergure des exigences en matière de gestion des risques selon les différentes classes d'actifs.

En conclusion, il faut dire que les AIFs luxembourgeois peuvent faciliter l'accès aux marchés financiers européens pour des gestionnaires de portefeuille suisses.



Christophe Pessault souligne que selon la politique d'investissement et la classe d'actifs, le périmètre de la gestion du risque d'un AIF peut fortement varier

Des plus amples renseignements sont disponibles sur:

www.altenburger.ch

www.brucherlaw.lu

www.fuchsgroup.com

www.arkus-fs.com

La présentation est mise à disposition par les organisateurs.

Il suffit d'un simple email à: events@fuchsgroup.com



Bettina Pölking

Head of Business Development at Fuchs Asset Management S.A.

Tel +352 26 26 49 60 25 — Email: bettina.poelking@fuchsgroup.com